



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ**

N° Spécial

25 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 25 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-289	18.10.2021	Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections.	3
DCL/BRGE N° 2021-293	20.10.2021	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 219 du 22 juillet 2021 autorisant Monsieur Boumediene ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.F.R » à Nanterre.	5

**Arrêté DCL/BRGE n° 2021-289 du 18 octobre 2021
portant convocation des électeurs à l'élection des juges
du tribunal de commerce de Nanterre et instituant
la commission d'organisation des élections**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

Vu le décret n° 79-512 du 28 juin 1979 créant un tribunal de commerce à Nanterre,

Vu le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges de tribunaux de commerce,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'établissement de la liste des électeurs du tribunal de commerce de Nanterre en date du 30 juin 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs, inscrits sur la liste électorale pour la désignation des membres du tribunal de commerce de Nanterre, sont appelés à exprimer leur vote dont le dépouillement aura lieu **le mercredi 1^{er} décembre 2021** à l'effet de pourvoir 23 sièges. En cas de second tour, le dépouillement aura lieu **le mardi 14 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : le vote s'effectue à partir de la liste électorale établie conformément aux articles R.723.1 à R.723.4 du code de commerce et s'effectuera **uniquement par correspondance**.

ARTICLE 3 : chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

L'enveloppe de vote par correspondance contenant l'expression du vote doit être retournée en préfecture pour le **mardi 30 novembre 2021, 18 heures (pour le 1^{er} tour) et, en cas de second tour, le lundi 13 décembre 2021, 18 heures, délais de rigueur**. Elle doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée en préfecture. L'électeur doit donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de l'envoi par la poste de son vote suffisamment tôt avant ces échéances

ARTICLE 4 : les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu au tribunal de commerce de Nanterre, 4 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000), 3^{ème} étage, salle Jean Leroux, **le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 9 heures 30**.

En cas de second tour, ces opérations auront lieu à la même adresse, le **mardi 14 décembre 2021, à 9 heures 30**.

ARTICLE 5 :

La commission d'organisation des élections, prévue par l'article L723.13 du code du commerce, composée de :

- Madame Christine LETHIEC, premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité d'Asnières-sur-seine, en qualité de présidente,
- Madame Amandine de la HARPE, vice-président chargé du secrétariat général au tribunal judiciaire de Nanterre, en qualité de membre
- Monsieur Pierre-Antoine SAMSON, adjoint au chef de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections et de la réglementation générale, en qualité de représentant du préfet.

dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Nanterre, sera chargée de vérifier le bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des votes par correspondance et de proclamer les résultats.

ARTICLE 6 : les élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 7 : les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection et pour 4 ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 18 octobre 2021

Le Préfet, et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Arrêté DCL/BRGE N° 293 du 20 octobre 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 219 du 22 juillet 2021 autorisant Monsieur Boumediene ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.F.R » à Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 219 du 22 juillet autorisant Monsieur Boumediene ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.F.R » à Nanterre.
- Vu** La demande présentée par Monsieur Boumediene ZAOUI en vue d'être autorisé à enseigner la catégorie AM du permis de conduire dans son établissement, dénommé « C.E.F.R » situé au 56, boulevard du Couchant à Nanterre (92000) ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 219 du 22 juillet 2021 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- **B/B1/ AM-quadri-léger**
- **A2**
- **AM**

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>